

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Catherine BALMEUR, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, Sandrine MOTRET, François ROUSSELLE, Eric SUCHET.

Absent(s) : Evelyne BARRAND (procuration à Catherine BALMEUR), David MERIQUE (procuration à Christelle CLEMENT), Jean-Louis NEISS (procuration à Anne CHARLES).

Quorum : le quorum fixé à la majorité est atteint

Secrétaire de séance : Eric SUCHET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Gy
- Complexe sportif : infiltrations en toiture – exécution des travaux et frais d'expertise
- Hôtel de Ville : rénovation énergétique – honoraires de maîtrise d'œuvre
- Locaux ancienne école et ancien périscolaire : cession à la Communauté de Communes des Monts de GY et participation financière aux travaux de rénovation
- Travaux de voirie communautaire : chemin du Camping – versement d'un fonds de concours

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sans objet

N°2023/27
Renouvellement
du bureau de
l'Association
Foncière de
Remembrement
de Gy

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal que les membres du bureau de l'association foncière de Gy sont à renouveler.
 Conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'association foncière, le bureau est constitué de trois membres désignés par le conseil municipal, trois membres désignés par la chambre d'agriculture et du Maire ou de son représentant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

-Alain ROUSSELLE
 -Régis ROUSSELLE
 -Hubert DUROY

Représentants de la commune de Gy au bureau de l'association foncière de GY.

Monsieur Thierry GOUSSET est désigné(e) pour remplacer Madame le Maire, membre de droit au bureau de l'AF.

N°2023/28
Complexe sportif
infiltrations en
toiture –
exécution des
travaux et frais
d’expertise

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l’unanimité

Madame le Maire rappelle la procédure ouverte auprès du Tribunal Administratif pour les problèmes d’infiltration en toiture au complexe sportif.

Elle explique que des travaux ont été effectués au niveau des couvertines pour solutionner ce problème.

Elle précise qu’il convient dès lors de délibérer pour acter la réalisation des travaux et la refacturation des frais d’expertise aux tiers mis en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Prend acte de la réalisation des travaux par la société SFCA sur les couvertines du complexe sportif ;

-Dit que l’exécution de ces travaux acte la fin de la procédure ;

-Décide de refacturer les frais d’expertise réglés par la Commune de Gy d’un montant de 2 500,00 euros à l’Agence Gérald ROCHET-BLANC, la société VERDOT et la société SFCA, tiers solidaires.

N°2023/31
Hôtel de Ville :
renovation
énergétique –
honoraires de
maîtrise d’œuvre

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à

l’unanimité

Madame le Maire rappelle :

- la délibération du 25 mars 2021, approuvant la signature d’un marché de maîtrise d’œuvre avec l’Agence Rochet-Blanc pour les travaux de rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville pour un montant de 48 750,00 euros HT soit 58 500,00 euros TTC ;
- la délibération du 23 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel général de l’opération, dont 86 447.40€HT d’honoraires de maîtrise d’œuvre.

Suite à négociation, l’Agence Rochet-Blanc a revu à la baisse en date du 4 avril 2023 le taux de ses honoraires, soit 9% au lieu de 9,75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Prend note que le taux des honoraires de maîtrise d’œuvre de l’Agence Rochet-Blanc, pour les travaux de rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville, est désormais **de 9% du montant des travaux, conformément à l’annexe de répartition des honoraires ci-jointe** ;

-Rappelle que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°2023/29
Locaux ancienne école et ancien péricolaire : cession à la Communauté de Communes des Monts de GY et participation financière aux travaux de rénovation

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école et de l'ancien péricolaire porté par la Communauté de Communes des Monts de GY.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la cession des locaux à la Communauté de Communes des Monts de GY ;
- la participation financière de la Commune de GY aux travaux de rénovation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un accord de principe :

- à la cession à l'euro symbolique des locaux situés 31 et 33 rue du Dix Septembre à GY, parcelles F576 et F1155 au profit de la Communauté de Communes des Monts de GY ;
- au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Monts de GY pour les travaux de rénovation de la toiture, dont le montant reste à définir.

N°2023/30
Travaux de voirie communautaire : chemin du Camping – versement d'un fonds de concours

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que des travaux sur la voirie communautaire de la commune sont prévus pour l'année 2023.

Suite au marché lancé par la Communauté de communes, l'entreprise a été retenue pour un montant total de 262 567,45€ HT.

Les travaux réalisés sur la commune de GY concernent le chemin du camping pour un montant de 31 729,60€ HT.

Elle rappelle également que depuis la décision du 30 juin 2008, la Communauté de Communes a décidé, de mettre en place un fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur le réseau de voirie communautaire, défini comme suit : 60% de participation financière de la Communauté de Communes et 40% de participation financière des communes, hors subventions et hors FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le versement d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau de voirie communautaire à hauteur de 40% du coût des travaux hors subventions et hors FCTVA ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de communes des Monts de Gy.

Questions et informations diverses

Le Maire,

Christelle CLEMENT



Le Secrétaire de séance,

Eric SUCHET

